

# FIDUCIES D'ASSURANCE VIE

Combinaison de deux éléments distincts de planification successorale en un seul outil de gestion du patrimoine simple, mais sophistiqué



Assurance et placements  
Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>



## Vision traditionnelle de l'assurance vie

Souvent, et avec raison, l'assurance vie est présentée comme une solution simple à des besoins de planification successorale généralement complexes. Bien que la perte affective subie au décès demeure primordiale, le produit de l'assurance vie peut néanmoins servir de procuration financière après la perte d'un soutien de famille.

Cependant, suffit-il à une personne de simplement constituer un capital ou peut-elle en faire davantage pour avoir une incidence concrète et durable sur la vie des êtres chers qu'elle laisse derrière elle?

## Recours à une fiducie d'assurance vie

Une fiducie d'assurance vie est un outil de gestion de patrimoine simple, quoiqu'évolué, permettant de créer des moyens de relever d'importants défis de planification successorale dans les cas où l'assurance vie seule peut se révéler inadéquate :

- Mettre en place une protection du bénéficiaire contre les créanciers;
- Planifier de façon à se prémunir contre une réclamation en vertu du droit matrimonial;
- Prévenir qu'une personne dépendante dilapide ses actifs;
- Prévoir une gestion professionnelle du patrimoine pour les bénéficiaires d'âge mineur;
- Créer un instrument fiscalement avantageux à des fins de rachat d'entreprise et/ou de succession;
- Organiser une aide et des occasions optimales pour les bénéficiaires invalides;
- Surveiller un don de bienfaisance afin de s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues;
- Procurer un allègement fiscal continu au conjoint, aux enfants ou à d'autres personnes à valeur nette élevée.

## Nature d'une fiducie

Une fiducie n'est pas une personne morale. Il s'agit plutôt de l'expression d'une relation liée à la propriété d'un bien. Le propriétaire initial d'un bien sépare la propriété en droit de ce bien de la propriété bénéficiaire en confiant la propriété juridique du bien au(x) fiduciaire(s). Ces derniers ont la responsabilité de gérer ce bien dans l'intérêt du (des) bénéficiaire(s).

## Types de fiducies

Aux fins de l'impôt, le principal élément permettant de distinguer les fiducies est le moment auquel une fiducie est « établie » ou prend effet.

Une fiducie établie par un « constituant » (le propriétaire initial du bien) de son vivant est appelée « fiducie entre vifs » : elle est imposée au taux marginal d'imposition personnel le plus élevé de la province dans laquelle réside le fiduciaire.

Par opposition, une fiducie établie au décès (habituellement au moyen du testament du « testateur », mais parfois par le biais d'un document autonome) est appelée « fiducie testamentaire », et elle est décrite au paragraphe 108(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans certaines circonstances inhabituelles, une fiducie testamentaire peut également être établie par ordonnance d'un tribunal. L'imposition à taux progressifs n'est pas offerte dans le cadre des fiducies d'assurance vie.

Il est également possible que l'Agence du revenu du Canada juge qu'une fiducie établie au décès d'une personne (à ce moment ou à une date ultérieure) constitue une fiducie entre vifs. Bien que cette situation puisse être inévitable, elle peut être attribuable à une erreur d'ébauche ou d'administration de la fiducie – un rappel brutal de l'importance de retenir les conseils d'un professionnel.

## Types de fiducies d'assurance

L'expression « fiducie d'assurance » étant quelque peu vague, il est important de la clarifier. Bien que l'assurance et les fiducies puissent interagir de nombreuses façons, il importe de comprendre deux critères :

- Déterminer s'il s'agit d'une fiducie entre vifs ou testamentaire
- Déterminer si la fiducie est le titulaire de police ou le bénéficiaire du produit de l'assurance

Généralement, la structure souhaitée consiste à faire en sorte que le produit de l'assurance provisionne une fiducie testamentaire au décès de la personne assurée.

## Éléments nécessaires à l'établissement d'une fiducie testamentaire

Une fiducie est établie en droit lorsque les trois éléments inhérents à une fiducie sont réunis :

- Intention de créer une relation fiduciaire
- Identification des objets (bénéficiaires)
- Règlement de la question visée (bien)

L'acte de fiducie peut être rédigé avec les deux premiers éléments, mais aucun bien ne peut être acquis dans la fiducie avant le décès et le versement connexe du produit de l'assurance. Bien que le fiduciaire sera en mesure de gérer les fonds, la fiducie sera une fiducie non testamentaire aux fins de l'impôt si les biens sont liquidés avant le décès de la personne assurée/du titulaire ou du rentier/titulaire.

Comme autre critère d'admissibilité, une fiducie d'assurance vie testamentaire peut découler uniquement d'une police appartenant à la personne assurée. Cette condition exclut évidemment les assurances conjointes réciproques et autres arrangements de propriété réciproque ainsi que les polices d'assurance vie appartenant à une société.

## Mise en garde concernant une fiducie d'assurance fantôme

Il est courant de désigner un fiduciaire à l'intention de bénéficiaires mineurs dans la proposition ou des formulaires de modification de police de l'assureur.

Bien que cette façon de faire soit en principe valable, elle ne confère au fiduciaire qu'un simple pouvoir de gardien, sans aucun pouvoir de gestion des fonds. En conséquence, tant que le bénéficiaire est mineur, le fiduciaire bénéficie d'une capacité limitée de gérer et de distribuer les fonds et, lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de la majorité, ce dernier peut exiger le plein versement du produit.

## Mise en place d'une fiducie d'assurance vie

Une fiducie d'assurance vie comporte tous les avantages d'une fiducie testamentaire en permettant au titulaire de la police de choisir le moment où le produit est versé ainsi que son utilisation après le décès de la personne assurée.

1. Entente de fiducie distincte. Il s'agit d'un document autonome.
2. Clause de fiducies d'assurance dans un testament. Clauses précises orientant le produit de l'assurance vers une fiducie nouvellement formée qui établit les conditions et l'objectif de la fiducie, y compris le traitement et la distribution du produit et qui nomme un ou des fiduciaires. Bien qu'elles puissent refléter la distribution initiale inscrite au testament, elles sont généralement différentes.
3. Désignation de bénéficiaires dans la proposition d'assurance ou désignation de bénéficiaires distincte remplie auprès de l'assureur. La désignation de bénéficiaires fait référence au testament et utilise la même répartition que celle du reliquat se trouvant dans le testament. L'assureur devrait recevoir une copie du testament dûment signé. Ici aussi, il faut faire attention de ne pas établir une fiducie d'assurance fantôme.

Les personnes qui envisagent de créer une fiducie d'assurance vie ont tendance à recourir à l'assurance vie lorsqu'il est question de verser une prestation de décès. Il est important de garder à l'esprit que la *Uniform Insurance Act* définit les fonds distincts comme une assurance vie; ceux-ci peuvent donc également servir à financer une fiducie d'assurance vie.

## Avantages des fiducies d'assurance vie

Une fiducie d'assurance bien rédigée peut permettre d'éviter les frais d'homologation et de règlement successoral. Le produit est exclu de la succession et la fiducie offre en général :

1. une protection contre une saisie par les créanciers au niveau de la succession;
2. une protection contre les personnes qui pourraient contester le testament;
3. de la confidentialité; et
4. de la rapidité : le produit de l'assurance peut financer une fiducie en quelques semaines alors qu'autrement, cela peut prendre des années.

Tout ceci est propre à une fiducie d'assurance vie.

Le versement du produit d'assurance à un fiduciaire permet au titulaire de la police de s'assurer que les fonds sont reçus au profit d'un bénéficiaire désigné, y compris d'un bénéficiaire mineur. Cela offre également de la souplesse en matière de dispositions selon lesquelles le bénéficiaire peut bénéficier de l'utilisation du produit et de la manière dont il peut éventuellement recevoir le produit.

## Ébauche de la fiducie

Afin d'assurer la pérennité de la fiducie, l'avocat/le notaire effectuera une ébauche détaillée de la fiducie de manière à éviter sa dilapidation prématurée.

En vertu des lois provinciales sur les assurances, qui s'appuient sur la *Uniform Insurance Act*, il est possible de recourir à un document écrit, tel qu'un testament ou un acte de fiducie distinct, pour désigner les bénéficiaires.

Le recours à l'un ou l'autre de ces instruments devrait permettre d'éviter l'homologation et mettre le produit de l'assurance hors de portée des créanciers de la succession. Certains avocats/notaires préfèrent tout de même créer une fiducie distincte pour plus de protection. Le recours à un testament demeure néanmoins plus simple et moins coûteux.

## Informez l'assureur

L'assureur étant généralement habilité à se fonder sur la dernière désignation de bénéficiaires qu'il a en dossier, il est impératif de l'aviser du changement. Bien que le versement du capital assuré à un mauvais bénéficiaire ne soit pas préjudiciable à l'existence juridique de la fiducie, il pourrait causer des dommages irréparables d'un point de vue pratique.

### VIP+



L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète l'opinion de L'Empire Vie à la date indiquée. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-3076-FR-06/21

